

COMMUNE DE VENTEROL  
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR\_2022\_030

Interdiction de l'emploi du feu.

Le Maire de Venterol :

- Vu le Code de l'environnement article L541-21-1 ;
- Vu le décret n°2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires du Code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2020-021-006 portant réglementation de l'emploi du feu dans le département des Alpes de Haute Provence ;

**ARRETE**

**Article 1** : L'emploi du feu est totalement interdit sur l'ensemble de la commune du 17 juin au 31 juillet 2022.

**Article 2** : Les contrevenants au présent arrêté sont passibles de sanctions prévues aux articles R 163-2 et L 163-4 du Code forestier.

A Venterol,  
le 17 juin 2022

Le Maire  
Bernard RENOU

